

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Premier instrument juridique international qui place la protection des droits des victimes au centre de la lutte contre la traite des êtres humains. Ouvert à l'adhésion des États non membres du Conseil de l'Europe.

2005 Adoption à Varsovie

2008 Entrée en vigueur

2025 48 États Parties

QUELLE EST LA VALEUR AJOUTÉE DE LA CONVENTION ?

- ▶ Reconnaît la traite des êtres humains comme une violation des droits humains.
- ▶ S'applique à toutes les victimes et à toutes les formes de traite.
- ▶ Axée sur la protection des droits des victimes.
- ▶ Fournit un cadre pour la protection des victimes et des témoins.
- ▶ Met en place un mécanisme de suivi pour assurer une mise en œuvre efficace.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX PILIERS DE LA CONVENTION ?

- PRÉVENTION
- PROTECTION
- POURSUITE
- PARTENARIAT

QUELS SONT LES DROITS DES VICTIMES DE LA TRAITE EN VERTU DE LA CONVENTION ?



IDENTIFICATION

Le droit d'être identifié en tant que victime indépendamment de toute procédure pénale à l'encontre des trafiquants.



PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les données personnelles des victimes ne peuvent être rendues publiques et ne peuvent être conservées qu'à des fins légales spécifiques.



ASSISTANCE

Que les victimes coopèrent ou non à l'enquête pénale, elles ont droit à un hébergement approprié et sûr, ainsi qu'à une assistance psychologique, matérielle et autre.



PÉRIODE DE RÉTABLISSEMENT ET DE RÉFLEXION

Les victimes présumées ont droit à une période de rétablissement et de réflexion d'au moins 30 jours pour échapper à l'influence des trafiquants et/ou décider de coopérer avec les autorités.



PERMIS DE SÉJOUR

Le droit à un titre de séjour renouvelable si la situation personnelle des victimes l'exige ou si elles ont besoin de rester dans le pays pour coopérer à l'enquête ou à la procédure pénale.



INDEMNISATION ET ASSISTANCE JURIDIQUE

Le droit à l'information, à l'assistance juridique, à l'aide juridictionnelle gratuite et à la réparation des dommages matériels et immatériels subis.



RAPATRIEMENT ET RETOUR

Le retour des victimes dans leur pays d'origine doit se faire dans le respect de leurs droits, de leur sécurité et de leur dignité, et en tenant compte de l'état d'avancement de toute procédure judiciaire y afférente.



DISPOSITION DE NON-SANCTION

Les États doivent prévoir la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes de la traite pour leur participation à des activités illégales qu'elles ont été contraintes de commettre.



PROTECTION PENDANT L'ENQUÊTE ET LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

Les victimes et leur famille ont le droit d'être protégées contre d'éventuelles représailles ou intimidations.



DROITS DE L'ENFANT

Outre les droits qui s'appliquent à toutes les victimes de la traite, les enfants bénéficient d'une assistance spéciale et de mesures de protection qui tiennent compte de leur intérêt supérieur.

MÉCANISME DE SUIVI



GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (GRETA)

15 experts indépendants
Expertise multidisciplinaire

Le GRETA évalue périodiquement la mise en œuvre de la Convention dans chaque État Partie. Cela inclut l'envoi de questionnaires aux autorités et à la société civile, une visite dans le pays et la préparation d'un rapport avec des constatations et des conclusions. Le GRETA fournit également des orientations sur les thèmes et les concepts de la Convention.

Une valeur ajoutée importante de la Convention est le mécanisme de suivi mis en place pour superviser sa mise en œuvre. Il comporte deux piliers et repose sur un dialogue permanent avec les États Parties.



COMITÉ DES PARTIES

Un organe politique composé de représentants des États Parties à la convention

Sur la base des rapports et conclusions du GRETA, le Comité des Parties adresse des recommandations aux États Parties concernant les mesures à prendre pour donner suite au rapport du GRETA.

CHAQUE ÉTAT PARTIE EST ÉVALUÉ TOUS LES 4 À 5 ANS

1^{ER} CYCLE 2010

Focus : Aperçu de la mise en œuvre de la Convention

2^{ÈME} CYCLE 2014

Focus : Impact des mesures, traite des enfants et nouvelles tendances

3^{ÈME} CYCLE 2018

Focus : Accès à la justice et à des recours effectifs

4^{ÈME} CYCLE 2023

Focus : Vulnérabilités à la traite des êtres humains et utilisation des technologies de l'information et de la communication

COMMENT SE DÉROULE LE SUIVI ?

Pour chaque cycle, le GRETA adopte un **questionnaire** qui est envoyé aux autorités nationales et à la société civile.



Le GRETA organise une **visite dans le pays** pour recueillir des informations complémentaires. Le GRETA adopte un **projet de rapport**, qui est envoyé aux autorités pour commentaires.



Après réception des commentaires des autorités, le GRETA adopte un **rapport final**, qui est publié.



Le Comité des Parties adopte des **recommandations** basées sur les conclusions du GRETA. Les gouvernements font rapport au Comité des Parties sur les **mesures prises** pour les mettre en œuvre.



Le GRETA assure le suivi en adressant des **questions complémentaires** et/ou en organisant une **table ronde** dans le pays.

TRAVAIL THÉMATIQUE DU GRETA

Le GRETA a publié des rapports thématiques et des orientations sur les sujets suivants :

- ▶ Traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail
- ▶ Traite des enfants
- ▶ Assistance aux victimes
- ▶ Accès à la protection internationale pour les victimes de traite des êtres humains
- ▶ La traite en ligne et facilitée par la technologie
- ▶ La traite des êtres humains dans le contexte des migrations
- ▶ Période de rétablissement et de réflexion

IMPACT DU SUIVI

- ✓ Changements législatifs
- ✓ Désignation de rapporteurs nationaux sur la traite des êtres humains
- ✓ Adoption de stratégies et de plans d'action contre la traite des êtres humains
- ✓ Amélioration des procédures d'identification des victimes de traite des êtres humains
- ✓ Mise en place de refuges spécialisés
- ✓ Augmentation du financement de l'aide aux victimes
- ✓ Formation et spécialisation du personnel



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



POUR PLUS D'INFORMATIONS

Tous les rapports nationaux, notes d'orientation et publications sont disponibles en ligne



www.coe.int/trafficking
trafficking@coe.int